## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents: TOUS LES MEMBRES

SAUF ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR: Mr AUBRY Claude à Mme LHOTE Annick,

Mr BUFFARD Franck à Mme MOUSSET Farida

ABSENTS: Mme CORTINOVIS Annick, Mr LEMEUNIER Alain

Date de la convocation: 06/12/11

A été nommé secrétaire de séance : Mr LAZARE Sébastien

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les points

suivants:

#### INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Le Maire expose que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, la commune peut par délibération, en application de l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique, astreindre les propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent se raccorder, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome et ce pour tenir compte de l'économie réalisée par eux.

## Par 15 VOIX POUR, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'instituer la participation pour raccordement à l'égout à compter du **1er Janvier 2012** pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette même date.

**DECIDE** de fixer le principe du montant de la participation pour raccordement à l'égout à 80% du coût maximum du coût d'un assainissement autonome pour toutes les constructions soumises à autorisations d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques.

TOUTEFOIS, par souci de simplification, le conseil municipal DECIDE de retenir un montant unique de participation pour raccordement à l'égout fixé à 1600€

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible dans son intégralité à compter de la délivrance de ces autorisations d'urbanisme. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

## **APPROBATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2011**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## Après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

**APPROUVE** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

#### DETERMINTATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Suite à la réunion de la commission « PERSONNEL », il est proposé au titre de l'avancement de grade 50% au plus (ce qui permet l'avancement d'un agent seul dans son grade) de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus au titre de l'année en cours

## **SOIT:**

Filière: administrative

<u>Grade d'avancement</u>: ADJOINT ADMINISTRATIF PRINICPAL 1ère classe <u>Ratio</u>: 50 %

Filière technique

<u>Grade d'avancement</u>: ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE <u>Ratio</u>: 50 %

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

ACCEPTE les propositions du Maire

## **DEPARTEMENT DE L'AIN**

# <u>CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE</u> MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Mr le Maire expose au Conseil municipal que l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe employé à raison de 35 heures par semaine, affecté à l'entretien des bâtiments communaux, espaces verts,.... devient vacant suite au départ en retraite de l'agent titulaire au 31 Décembre 2011

Pour répondre à la nécessité d'assurer ce service dans de bonnes conditions, il suggère la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à pourvoir dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques affecté aux services techniques (polyvalent), à raison de 35 heures par semaine.

## Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR :

**SUPPRIME** le poste d'Adjoint technique principal 2ème classe ;

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe polyvalent pour pourvoir au remplacement d'un emploi permanent devenu vacant suite à une mise à la retraite à pourvoir au niveau du **grade d'adjoint technique**, **échelle 4 de rémunération**. La durée hebdomadaire de ce service sera de **35 heures par semaine à compter du 1er Janvier 2012 pour une période de 1 AN FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tels qu'indiqué en annexe, à compter du **1er Janvier 2012** 

#### PERSONNEL COMMUNAL/MAJORATION CHEQUE DE TABLE

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR :

FIXE le prix du titre-restaurant à 6,50€((3,25€ à la charge de la collectivité, et 3,25€ à la charge des agents concernés), à compter du 1er Janvier 2012.

#### REGLEMENT CIMETIERE

## PAR 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

ACCEPTE le règlement du cimetière, qui sera annexé à la délibération

#### MODIFICATION REGLEMENT DU COLUMBARIUM

#### PAR VOIX POUR, le conseil municipal :

ACCEPTE le nouveau règlement du columbarium tel que présenté , qui sera annexé à la délibération

# REVISION DE LA DUREE ET DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

## PAR 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer la durée et les tarifs de concessions du cimetière et du columbarium comme suit :

#### **CIMETIERE:**

**15 ANS** 

30ANS

## CONCESSIONS SIMPLES CONCESSIONS DOUBLES

(2mx1m) (4mx1m) 200€ 400€ 300€ 600€

## **COLUMBARIUM** (nouvelles concessions)

10 ANS **300€** 15 ANS **500€** 

**DECIDE** d'instituer une taxe de superposition et une taxe de dispersion qui seront appliquées pour toutes demandes de concessions du columbarium et **FIXE** le prix comme **suit :** 

TAXE DED'INHUMATION 50€ TAXE DE DISPERSION 50€

#### - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012

## ASSURANCE TRANSPORTS SCOLAIRES

## PAR 15 VOIX POUR, le conseil municipal :.

ACCEPTE le contrat présenté par l'A.N.A.T.E.E.P pour une durée de 1 AN

#### **CONVENTION DE FOURRIERE 2012**

## PAR 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

**ACCEPTE** la convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune et leur capture et transport éventuels en fourrière aux taux de 0,31€ par an et par habitantpour **l'année 2012** 

soit: 1732 x 0,31 = 536,92€

## CONTRAT DE SUIVI PROGICIELS/BERGER LEVRAULT

#### PAR 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

**ACCEPTE** le contrat du suivi de progiciels présenté par la Société BERGER LEVRAULT, à compter du 1er Janvier 2012

#### **DECISIONS MODIFICATIVES**

PAR 15 VOIX POUR , le Conseil municipal autorise Mr le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires ci-dessous

## **BUDGET COMMUNE**

PERSONNEL + 12 000€

ACHAT GUIRLANDES ILLUMINATIONS + 1800€

REGULARISATION CPTE 2183 + 500€

## **BUDGET ANNEXE EAU**

ACHAT COMPTEURS + 660€

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

REGULARISATION CHAPITRE 011 + 310€

## DEMANDE FONDS DE CONCOURS/CCPA/Aménagement de la rue Pasteur

#### PAR 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

**SOLLICITE** la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain afin de bénéficier d'un fonds de concours concernant les travaux d'aménagement de l'accès « ETAP HOTEL »

**AUTORISE** Mr le Maire à encaisser cette participation qui sera versée au BP 2011 (montant 30510€)

# TRANSFERT ET RACHAT BATIMENT COMMERCIAL

#### REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DIVERS**

#### ETUDE DE FAISABILITE VOIRIE CORMOZ

Présentation du diagnostic de la voirie de CORMOZ/SP Conseils (à étudier)

## ENFOUISSEMENT DES LIGNES CORMOZ

Présentation de l'étude par le SIEA et de l'étude par ERDF

Vu le coût très important, faire un courrier à ERDF pour qu'ils interviennent dans un premier temps sur la Route de Cormoz, **en aérien.** 

## **DEPARTEMENT DE L'AIN**

# **COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD**

#### PARTICIPATION CITOYENNE

Compte rendu de la réunion du 6 Décembre dernier avec les habitants du quartier des Ravinelles, de Mr le Sous-Préfet, et de la Gendarmerie.

Pour INFO/REFERENTS /

Mr OLIVE

Mr SELLEN

Mr PARENT

Mr DUBRUC

Mr TORRION

Mr CHOLLET

Mr BERNOLLIN

Il est proposé un protocole à signer entre l'Etat et la commune :

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, le protocole précisera les modalités de mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne » sur la commune.

## LE SDIS DE L'AIN AUJOURD'HUI

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier émanant de Mr Rachel MAZUIR, Sénateur de l'Ain, Président du Conseil Général, les questions liées au montant du budget du SDIS de l'Ain, à la contribution du Département et des Communes.

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 15 Décembre 2011

Le Maire,

Joël BRUNET